

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	11
- absents	5

Date de convocation :

24 août 2023

Date d'affichage :

24 août 2023

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20230831-062_2023-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Josiane ARNOUX (a donné pouvoir à Michel PRETI) - Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) - Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absentes : Isabelle DE COLOMBEL – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°062/2023 : CONVENTION DANS LE CADRE DU FESTIVAL LIRE ET GRANDIR 2023

M. le Maire expose :

La 4^{ème} édition du festival Lire et Grandir en Famille » aura lieu du 4 novembre au 2 décembre 2023.

Cet évènement, organisé en partenariat avec les médiathèques de St-Bonnet en Champsaur, d'Ancelle, de Chabottes et de St-Firmin ainsi qu'avec le centre sociale Planète Champsaur Valgo, souhaite toucher un large public local et développer la lecture publique sur le territoire pendant une période creuse en événementiel.

Pour ce faire, la commune de Chabottes va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, tout comme les communes de St-Bonnet en Champsaur, d'Ancelle et de St-Firmin, s'engage à travers une convention signée avec la commune de Chabottes, à régler une partie des prestations.

La participation s'élève à 400 € par commune.

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↪ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention 2023 « Lire et grandir en famille » avec la commune de Chabottes,
- ↪ **DE VERSER** la participation de **400€** à la commune de Chabottes pour la réalisation de cette action,
- ↪ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

07 SEP. 2023

CONVENTION 2023

Événement « Lire et Grandir en famille » Du 4 Novembre au 2 Décembre 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de Chabottes représentée par son Maire en exercice, Mr Roland AYMERICH, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

D'UNE PART

ET La commune de St Jean St Nicolas représenté par son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement de l'événement « Lire et Grandir en famille » organisé du 4 novembre au 2 décembre 2023. Pour cette 4^{ème} édition, les médiathèques d'Ancelle, Chabottes, St Bonnet en Champsaur, St Firmin, St Jean St Nicolas ont choisi de poursuivre et de renforcer leur travail d'animation en réseau. L'objectif de ce festival est, comme Les années précédentes, de toucher le public familial local le plus large possible, de développer la circulation de ce public sur le territoire, de renforcer la cohésion et la cohérence des animations entre les structures du territoire et de permettre la rencontre avec un/e auteur/e jeunesse.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival « Lire et Grandir en famille » est organisé en collaboration entre les médiathèques d'Ancelle, Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, St Firmin, St Jean St Nicolas et l'association Planète Champsaur Valgo.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DE L'EVENEMENT

Un dossier de présentation du projet et un budget prévisionnel a été réalisé par la commune de Chabottes. Une demande de subvention de 3 000 euros, déposée auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes par la commune de Chabottes, porteuse de l'évènement, dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques, a été acceptée.

Les communes d'Ancelle, Chabottes, St Bonnet en Champsaur, St Firmin et St Jean St Nicolas participent chacune à hauteur de 400.00 euros aux dépenses de l'évènement.

De plus, l'association Planète Champsaur Valgo a également déposé une demande de subvention de 4 000 euros auprès de la CAF dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Accueil et d'Accompagnement aux Parents.

Le budget total de l'évènement s'élève à 9 000 euros.

De plus, nous bénéficions exceptionnellement cette année, d'une semaine d'actions culturelles pour le jeune public dans le cadre de la Semaine des droits de l'enfant du 14 au 21 novembre et du dispositif « Premières pages » de la BD05. A cette occasion, c'est l'autrice Liuna Virardi qui sera accueillie dans les cinq médiathèques.

ARTICLE 4 - PROGRAMME DE L'ÉVÈNEMENT

En accord et en partenariat avec les médiathèques bibliothèques et les communes concernées, il est prévu d'organiser :

- Des spectacles petite enfance et enfance,
- Des ateliers petite enfance (contes, comptines, chants),
- Des rencontres avec des illustrateurs auteurs jeunesse,
- Espaces de troc ou de gratuité (livres, jeux),
- Projection de film (soirée ciné ados),
- Un spectacle spécifique sur le public empêché destiné au public adulte et ados,
- Des ateliers pour adolescents (Manga),
- Espace librairies (ventes de livres et dédicaces).

Le Programme complet et détaillé sera transmis après impression.

ARTICLE 4 - UTILISATION DE SALLES

Les salles polyvalentes, les médiathèques et bibliothèques des communes concernées pourront accueillir les animations et spectacles.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes participantes s'engagent à travers cette convention signée avec la commune de Chabottes à régler le montant de **400,00€ TTC**.

Ce montant comprend :

- Les prestations (spectacles et animations) ainsi que les frais d'hébergement (Les frais de restauration sont à la charge de la commune qui reçoit),
- Les frais de communication.

Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap suite à la réception du titre émis par la commune de Chabottes. La commune de Chabottes s'occupe de payer directement les factures résultant des dépenses citées ci-dessus.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La plaquette de communication du Festival est réalisée par Eva CHALARD sur ces heures de travail à la médiathèque de St Bonnet en lien avec les autres salariées des médiathèques. Toutes les communes participantes gèrent la communication de l'évènement et participent à la distribution du programme. Les logos de chaque commune participante seront présents sur tous les supports de communication de l'évènement.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

**LE MAIRE
DE CHABOTTES**

M Roland AYMERICH

Fait en 2 exemplaires le 17/08/2023

**LE MAIRE
DE ST JEAN ST NICOLAS**

Expédié le

